

AVIS PUBLIC

Dérogation mineure DM-2026-0052

Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A19.1), un avis public est par la présente donné par le soussigné directeur général et greffier-trésorier que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 13 octobre 2026, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le 60, 154^e Avenue (lot 5 678 744 du cadastre du Québec).

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de :

- Régulariser l'implantation du bâtiment principal qui est à une distance de 6,70 mètres au lieu de 7,50 mètres de la ligne avant, selon l'article 26 du Règlement de zonage 206-1990.
- Régulariser l'implantation du bâtiment principal qui est à une distance de 4,29 mètres au lieu de 4,57 mètres de la ligne latérale gauche, selon l'article 26 du Règlement de zonage 206-1990.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de l'assemblée ordinaire du 13 octobre 2026.

Donné à Saint-Côme, ce 29^e jour de septembre deux mille vingt-six.

Signé

Flavie Robitaille
Directrice générale